Nombre de membres composant le Conseil : 23
Présents : 22
Absents : 0
Pouvoirs : 1

L'an deux-mille-vingt-six et le neuf septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ALLEINS, convoqué le 04 septembre 2026 par Mme MOYEMONT-GAILDRY Catherine, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances. Le Conseil Municipal a débuté à 19h02 et s'est terminé à 21h45.

La séance est présidée par Mme MOYEMONT-GAILDRY Catherine, Maire.

PRESENTS
Mesdames et Messieurs :
ARCHAUD Patrick – BERTOLOTTO Cyrielle - BLANC Roland – BORDALA-MOUYAL Bernadette – BOUVIER-PECKRE Emilie - COURMES Olivia - DELIGNY-CHABEAUD Yveline – DULOIR Gérard – DURET Nadine - ESTEVE-SPTIZ Christine - Mme GRASCHINI Laure - IAFRATE Manon - JUAN Michaël – MARQUIS Jean-Daniel - MOYEMONT-GAILDRY Catherine – OSTIANTE-DECANIS Gérald - POTE Xavier - RIVIERE François – URHAHN-BOLLIER Pascale – VEDANI Cédric - VERNET Roland

ABSENTS
Mesdames et Messieurs :
Néant.

EXCUSES
Mesdames et Messieurs :
Néant.

PROCURATIONS
Mesdames et Messieurs :
M. MIALOUX Maxime à M. RIVIERE François

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

- Il est proposé de désigner M. VERNET Roland pour assurer ces fonctions.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- De nommer M. VERNET Roland, secrétaire de séance.

Fait et délibéré, le jour et an que dessus.

Le Maire,
Catherine MOYEMONT-GAILDRY

2. APPROBATION COMPTE-RENDU.

OBJET : APPROBATION COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
(Séance du 09 juillet 2026)

Madame le Maire propose au vote, l'approbation du compte-rendu de la réunion précédente du conseil municipal et demande s'il y a des remarques.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le compte-rendu de la précédente réunion.

Fait et délibéré, le jour et an que dessus.

Le Maire
Catherine MOYEMONT-GAILDRY.

Commentaires :
Précision sur le précédent compte rendu : il était mentionné que le nombre d'inscrits aux Allensois ont du talent était de « 1 », le nombre était de 10 lors du dernier conseil municipal du 09-07-2026.

3. ACQUISITION DE LA PARCELLE D N°493

OBJET: DROIT DE SUBSTITUTION AU DROIT DE PREEMPTION DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE – ACQUISITION DU TERRAIN DE MME ROUX FRANÇOISE
PARCELLE SECTION D N° 493

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 215-1 et suivants et R. 215-1 et suivants relatifs aux Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;
VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 013003 2600001 reçue en mairie le 10/02/2026, concernant la parcelle cadastrée section D n°493, d'une superficie de 5400 m², situées au lieu-dit «Peyregouat et St Georges », au prix de 9 500 € dont 1500 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur et 1 026 € de frais d'intervention SAFER (ci-annexée)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal

Par courrier reçu en Mairie le 10 février 2026, le Département des Bouches-du-Rhône, a transmis à la Commune la Déclaration d'Intention d'Aliéner de Madame Françoise ROUX, relative au terrain soumis au droit de préemption, de la parcelle cadastrée section D n°493, d'une superficie de 5 400 m², située lieudit « Peyregouat et St Georges », au prix de 9 500 € (Neuf mille cinq cents euros), dont 1500 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur et 1 026 € de frais d'intervention SAFER, soit 1,76 € le m².

Par courrier du 10 février 2026, le Département, n'entendant pas exercer son droit de Préemption, a informé la Commune qu'elle pouvait exercer son droit de substitution.

Par courrier du 18 février 2026, Madame Françoise ROUX a été avisée de l'exercice du Droit de Préemption en Espace Naturel Sensible par la Commune (classé Zone N du Plan Local d'Urbanisme).

Compte tenu que ce terrain est compris dans la zone de préemption délimitée au titre des Espaces Naturels Sensibles créée par arrêté préfectoral du 29 décembre 1982 au profit du Département.
Il est donc proposé de se substituer au Département en vue d'exercer le droit de préemption afin d'acquérir ce terrain.

Considérant le bien fondé d'acquérir le terrain susmentionné,
Considérant qu'il convient d'acquérir ledit terrain par préemption,
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de demander l'acquisition par préemption de la parcelle section D n°493 au

prix proposé de 9 500 €.

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la Commune

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents à intervenir joint à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent

Fait et délibéré, le jour mois et an que dessus.

Le Maire
Catherine MOYEMONT-GAILDRY.

4. Recrutement temps partiel, poste comptable 12h

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL (SERVICE COMPTABILITÉ)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de pourvoir au remplacement temporaire et de garantir la continuité ainsi que la pérennité du service de comptabilité de la commune. En effet, pour donner suite à la réorganisation du service et dans l'attente de l'arrivée effective de la nouvelle comptable programmée au 1er septembre 2026, il est nécessaire de recruter un agent assurer le tuilage de la nouvelle comptable.
Ce recrutement se fera par contrat sur la base du Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 (1°) relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Caractéristiques de l'emploi :

- **Grade de référence :** Adjoint Administratif Territorial
- **Fonction :** Comptable
- **Période du contrat :** Du 12 septembre 2026 au 30 septembre 2026 inclus
- **Durée hebdomadaire de travail :** 12 heures par semaine (Temps non complet)
- **Horaires de travail :** De 08h00 à 12h00, 3 matinées par semaine

Rémunération : L'agent contractuel sera rémunéré par référence au 1er échelon du grade d'Adjoint Administratif (Échelle C1), au prorata de son temps de travail (12/35ème). L'indice de référence applicable est l'Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif de l'exercice réitéré, à l'article 6413 (Personnel contractuel).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à ce recrutement et à signer le contrat de travail ainsi que tout document à intervenir se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Catherine MOYEMONT-GAILDRY.

Commentaires :
Mme BRAGHIERI Aude, notre nouvelle gestionnaire comptable et financier était présente pour se présenter à l'ensemble du Conseil Municipal.

5. APPROBATION DU PROJET "JUMELAGE RENCONTRE TEJEDA"

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE VOYAGE D'ECHANGE DES JEUNES A TEJEDA (ESPAGNE) DANS LE CADRE DU JUMELAGE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGERES (MEAE).

Le Conseil Municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'existence des chartes de jumelage liant la commune d'Alleins à la commune de Tejeda (Espagne) ;
VU l'appel à projets lancé par la Direction générale de la mondialisation (DGM/DCTIV) du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères dans le cadre du fonds de soutien aux jumelages (Volet 1 : « Mobilité de la jeunesse ») dont la date limite de dépôt est fixée au 15 septembre 2026 ;
CONSIDÉRANT que la commune d'Alleins remplit les critères d'éligibilité fixés par l'organisateur (commune de 2 852 habitants dont 29,2 % de jeunes de moins de 24 ans, primo-candidat aux financements MEAE) ;
CONSIDÉRANT l'intérêt pédagogique et citoyen de favoriser l'ouverture internationale, l'engagement démocratique et la sensibilisation aux enjeux environnementaux des membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à travers une rencontre de réciprocité avec leurs homologues de Tejeda ;
CONSIDÉRANT que ce projet prévoit la participation de 12 jeunes d'Alleins âgés de 9 à 14 ans, accompagnés par un groupe d'adultes (élus, membres du Comité de jumelage, parents), pour un séjour d'une semaine programmé durant les vacances d'hiver (entre le 30-06-2027 et le 12-07-2027) ;
CONSIDÉRANT le budget prévisionnel de l'opération s'élevant à **13 530 €**, incluant une demande de subvention au MEAE à hauteur de **5 000 €** consacrée exclusivement aux frais de voyage et d'hébergement des jeunes, le reste à charge devant être financé par la commune, l'autofinancement des accompagnants adultes et d'autres partenariats institutionnels ;

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

1. **D'APPROUVER** le projet de mobilité internationale des jeunes du CMJ à Tejeda (Espagne) tel que présenté.
2. **D'APPROUVER** le budget prévisionnel de l'opération s'élevant à 13 530 €.
3. **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères une subvention de 5 000 € au titre du Fonds de soutien aux jumelages (Volet 1 - Mobilité de la jeunesse).
4. **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter toutes autres subventions complémentaires auprès des partenaires institutionnels (Région, Département, etc.).
5. **D'ENGAGER** la commune à inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de la part communale restant à charge.
6. **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents, conventions et pièces administratives ou financières nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Catherine MOYEMONT-GAILDRY.

Présentation du projet :
Constatant l'absence de projets de jumelage spécifiquement dédiés aux jeunes, l'Union européenne a mis en place un fonds de subvention ciblant les petites communes à hauteur de 5 000 € par projet, avec un dossier de demande à valider impérativement avant le 15 septembre. L'objectif est d'organiser un voyage pour les jeunes qui seront élus au Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). À la suite d'une visioconférence avec la commune partenaire de Tejeda, la date du séjour a été pressentie pour le début du mois de juillet. Le groupe sera composé de 12 jeunes et de 6 adultes accompagnateurs, pour un coût estimé à environ 500 € par personne. La subvention européenne ne prenant en charge que les jeunes et non les adultes accompagnateurs, le reste à charge pour la commune s'élèvera à environ 6 000 €.
Ce séjour constituera un véritable fil conducteur tout au long de l'année pour les élus du CMJ : ils participeront activement à la construction du voyage et à la préparation des activités partagées avec les enfants de Tejeda. Ils seront également mobilisés pour trouver des idées et des opportunités de financement afin de réduire les coûts, notamment en déposant des dossiers auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône (CD13), qui dispose de fonds spécifiques pour les projets des CMJ. Si cette démarche s'avère concluante, l'Union européenne maintiendra ce type de subventions, éventuellement via un programme axé sur l'intergénérationnel, ce qui permettrait par la suite d'organiser la venue des jeunes de Tejeda sur notre commune. Il est rappelé que Tejeda, classée parmi les plus beaux villages d'Espagne et inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, a été la première commune à nous solliciter pour concrétiser ce jumelage.
Suite à une rencontre en visioconférence le 03-09 avec la municipalité de Tejeda, le voyage qui était prévu fin février est reporté au début des vacances scolaires début juillet.

6. ADOPTION DE LA CHARTE DES COMMUNES POUR UNE ACTION COLLECTIVE EN FAVEUR D'UNE ALIMENTATION DURABLE DANS LE CADRE DU PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE PETR ARLES.

OBJET : ADOPTION DE LA CHARTE DES COMMUNES POUR UNE ACTION COLLECTIVE EN FAVEUR D'UNE ALIMENTATION DURABLE DANS LE CADRE DU PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE PETR ARLES.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs décennies, les surfaces agricoles et le nombre d'agriculteurs ne cessent de diminuer. La croissance démographique et les attentes de la population en termes d'accès à une alimentation durable et de qualité sont de plus en plus prégnantes et posent avec force le rôle nourricier des terres agricoles. C'est pourquoi la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles se sont engagés dès 2016 dans une démarche stratégique et opérationnelle : « un projet alimentaire territorial » à l'échelle des Bouches-du-Rhône.
Prévus à l'article 39 de la loi N°2014-1170 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) sont des outils au service des collectivités pour faire de l'alimentation un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles.
Les principes fondateurs du PAT sont les suivants :

- Permettre aux producteurs de mieux vivre de leur activité et valoriser leurs savoirs faire
- Développer de nouveaux débouchés économiques pour les agriculteurs et renouer le contact direct avec les agriculteurs et leurs productions
- Ancrer avec force le rôle nourricier des terres agricoles en préservant et valorisant le foncier pour renforcer l'autonomie alimentaire
- Promouvoir nos agricultures dans leur diversité
- Accompagner la transition du territoire vers une agriculture et une alimentation plus résiliente et durable.
- Favoriser l'accès de tous aux produits locaux de qualité et à une alimentation saine
- Promouvoir le régime alimentaire méditerranéen auprès de jeunes et des familles

Pour déployer sa stratégie et son plan d'action, le PAT veut s'appuyer en priorité sur l'échelon communal et encourager toutes les dynamiques locales pour s'inscrire dans la durée et la transition.
La stratégie que le PAT souhaite partager et mettre en œuvre a été validée par l'ensemble des acteurs lors du CoPil du 16 décembre 2020. 25 actions autour de 5 axes pour 2021-2024 :

- Soutenir la production agricole locale et les filières locales : développement des circuits courts (magasins de producteurs, halles de producteurs, etc.), mobilisation des différents circuits de distribution (GMS et commerces de proximité, restauration hors foyer, etc.), optimisation de la logistique alimentaire (1er et dernier kilomètre), etc.

- Garantir l'accès à une alimentation de qualité pour tous : sensibiliser aux enjeux du "bien-manger" et accompagner les changements de pratiques alimentaires de tous les publics, lutter contre les déserts alimentaires en développant de nouveaux modèles d'accessibilité à une alimentation locale et de qualité, diminuer le gaspillage en développant les circuits de produits frais locaux au sein de l'aide alimentaire, accompagner la restauration collective publique (mise en réseau des acteurs, formation et sensibilisation, apport de solutions logistiques, accompagnement technique, ...), etc.
- Agir pour une politique foncière globale basée sur le suivi, l'acquisition, la protection et la dynamisation du foncier sur des secteurs agricoles stratégiques : soutenir l'essor des outils de protection foncière de type ZAP ou PAEN, accompagner techniquement et financièrement les projets d'installation (portage foncier, équipement hydraulique, espaces tests agricoles…), sensibiliser les élus pour une meilleure prise en compte dans les documents stratégiques (SCOT, PLUi, …) etc.
- Accélérer la transition agroécologique : soutien au développement des filières qui s'inscrivent dans la résilience climatique (agriculture biologique, haute valeur environnementale), mise en réseau des acteurs de l'agroécologie (financement, savoir-faire technique), production de connaissances et diffusion de bonnes pratiques (irrigation, agroforesterie, biodiversité fonctionnelle, etc.), développer des politiques agricoles et alimentaires économes en ressources et engagées dans l'économie circulaire (prévention, réemploi et valorisation des déchets et co-produits de culture, lutte contre le gaspillage alimentaire, logistique verte….
- Innover et renforcer les méthodes de travail collectif et de gouvernance en capitalisant sur les expériences menées pendant la crise sanitaire afin de développer une action publique réactive et agile en phase avec les besoins du territoire.

De manière opérationnelle, pour les communes signataires de la charte, cela se décline par :

- Un accompagnement personnalisé au travers d'un référent dédié au sein de l'équipe PAT pour vous conseiller sur nos projets
- Un ensemble d'outils techniques à disposition (bureaux d'études spécialisés, mise en place de Zones Agricoles Protégées, aide à la recherche de financements, etc.)
- Une mise en réseau avec les autres communes signataires de la charte pour favoriser le retour d'expérience et les synergies
- Une valorisation de vos actions au sein des communications du PAT

Les communes signataires de la présente charte s'engagent à :

- Développer un plan d'actions issu de la stratégie définie par le Projet Alimentaire Territorial lors du CoPil du PAT le 16 décembre 2020.
- Désigner un élu référent sur le sujet de l'alimentation auprès de la Métropole Aix Marseille-Provence ou du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles
- Désigner un technicien référent auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles
- Participer au séminaire annuel des communes signataires de la charte
- Participer aux journées et actions organisées par le PAT (ateliers, formations, échanges de pratiques, témoignages, accueil des visites, etc.)

VU

- La charte des communes pour une action collective en faveur de l'alimentation durable ci annexée ;

- Considérant la volonté de la commune d'Alleins de s'engager sur les enjeux alimentaires pour une alimentation locale, nourricière, saine et de qualité et accessible à tous et toutes, tout en permettant aux habitants de se reconnecter au vivant, de se sensibiliser à mieux se nourrir et ce, dès le plus jeune âge ;
- Considérant que désireuse de développer un projet alimentation durable global avec une reprise en régie de la fabrication des repas pour la restauration collective des écoles et du foyer 3e âge, un approvisionnement local de la restauration collective en produits durables, sains et de qualité et des actions pédagogiques notamment avec les écoles de la commune ;
- Considérant que la commune souhaite devenir signataire de la Charte des communes pour une action collective en faveur de l'alimentation durable « Cultivons le bien manger en Provence »

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'adhésion de la commune au Plan Alimentaire Territorial co-piloté par la Métropole et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer la charte d'engagement des communes pour une action collective en faveur de l'alimentation durable « Cultivons le bien manger en Provence » du Plan Alimentaire Territorial (PAT) de la Métropole.

Article 3 : de désigner une élue référente sur le sujet de l'alimentation et de l'activité du développement agricole auprès de la Métropole, Madame Pascale Urhahn-Bollier, Adjointe déléguée à l'agriculture, l'alimentation durable, l'environnement et la forêt et un technicien référent sur le sujet de l'alimentation, M. Quentin Leclerc,

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun. »

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Catherine MOYEMONT-GAILDRY.

Présentation :

L'intégration de la commune à ce Projet Alimentaire Territorial (PAT) constitue un soutien précieux permettant de bénéficier d'un accompagnement estimé à 23 500 €, évitant ainsi à la collectivité de supporter cette dépense. Il convient de saisir cette opportunité financière tant que les subventions sont maintenues par la Métropole. L'étude engagée n'impose aucune obligation finale, mais elle offrira à la commune les éléments d'arbitrage nécessaires pour évaluer l'opportunité et la faisabilité de la création d'une régie municipale dédiée à la restauration scolaire. Bien que non engageante à ce stade, cette démarche s'inscrit dans un projet d'envergure visant à soutenir la production agricole locale, à porter une politique

agricole ambitieuse et à accélérer la transition agroécologique, avec pour ambition de tendre vers une autonomie alimentaire pérenne du territoire.
Ce sujet a préalablement été échangé avec le personnel de la cantine scolaire, qui s'est montré particulièrement motivé par la perspective de ce projet. L'initiative s'inscrira pleinement dans le respect des exigences de la loi EGaLim en plaçant les producteurs locaux au cœur du dispositif. Par ailleurs, il est rappelé que la Métropole avait envisagé, il y a quelques années, l'implantation d'une cuisine centrale assortie d'une légumerie sur le Pays Salonais ; bien que non concrétisé à l'époque, ce projet pourrait aujourd'hui être relancé par plusieurs acteurs du territoire. Enfin, cette démarche permettra d'approfondir la sensibilisation des enfants, en continuité directe avec le projet d'« école comestible » déjà déployé, lequel a rencontré un très vif succès auprès des élèves comme de l'équipe enseignante. À noter que la prestation d'accompagnement, valorisée à hauteur de 23 500 €, sera assurée par une intervenante Alleinsoise.

7. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-8, L. 2121-12, L. 2121-19, L. 2121-27-1 et L. 2312-1 ;
VU l'obligation pour les conseils municipaux d'établir leur règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation (pour les communes de 1 000 habitants et plus) ;
CONSIDÉRANT que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement interne du Conseil Municipal, d'assurer le respect des droits des élus (notamment l'information des conseillers, le droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, les questions orales, la tenue des débats) ainsi que la bonne tenue des séances ;
CONSIDÉRANT que le projet de règlement intérieur ci-annexé a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation à la présente séance ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;
À l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

1. D'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune d'ALLEINS, tel qu'annexé à la présente délibération.
2. DE PRÉCISER que ledit règlement intérieur entrera en vigueur dès sa transmission au représentant de l'État et sa publication ou affichage dans les conditions de droit commun.
3. DE NOTIFIER une copie du règlement intérieur à chaque membre du Conseil Municipal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Catherine MOYEMONT-GAILDRY.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Les réunions du conseil municipal.

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation.

Article 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.

Toute convocation est faite par le Maire.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est adressée aux membres du conseil, par écrit et à domicile, trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Conformément à la loi « Engagement et Proximité », l'envoi dématérialisé est la norme et l'envoi par papier devient l'exception.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour.

Le maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les trois jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le maire.

Les membres du conseil qui souhaitent consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au maire une demande écrite.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, trois jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

Article 5 : Le droit d'expression des élus.

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au maire au plus tard le dimanche soir avant une réunion du conseil et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le maire répond à l'oral, aux questions écrites des membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

Article 6 : La commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L. 1414-1 et L. 1414-1 à 4 du CGCT.

Article 7 : Les commissions consultatives.

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Chaque membre du conseil est membre d'au moins une commission.

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient lors d'un conseil municipal spécifique.

Le maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au maire.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions consultatives. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.

Les séances des commissions consultatives ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

Article 8 : Le rôle du maire, président de séance.

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats.

Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 9 : Le quorum.

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation.

Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 10 : Les procurations de vote.

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au maire au début de la réunion.

Article 11 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Le secrétaire a aussi pour mission de prendre des notes afin de rédiger le compte rendu du conseil.

Article 12 : La communication locale.

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle.

Un emplacement, dans la salle des délibérations du conseil municipal, est réservé aux représentants de la presse.

Pour le reste, les dispositions du Code général des Collectivités territoriales s'appliquent.

Article 13 : La présence du public.

Les réunions du conseil municipal sont publiques. Le public ne doit pas intervenir durant les séances.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 14 : La réunion à huis clos.

À la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos.

La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 15 : La police des réunions.

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Les téléphones portables devront être éteints.

Article 16 : Les règles concernant le déroulement des réunions.

Le maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

Article 17 : Les débats ordinaires.

Le maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent.

Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 18 : La suspension de séance.

Le maire prononce les suspensions de séances.

Article 19 : Le vote.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire.

À égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée.

Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 20 : Le procès-verbal.

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

Article 21 : La désignation des délégués.

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 22 : Le bulletin d'information générale.

a) Le principe de la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27.02.2002, modifié par la loi NOTRe L'article 83 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. »

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

• 1/20ème de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du conseil municipal.

• Pour un journal municipal comportant 20 pages, une page sera de la sorte réservée à la minorité du conseil municipal.

• Cet espace est réparti, le cas échéant, entre plusieurs listes représentées au conseil municipal en fonction du nombre d'élus de chaque liste.

b) Le maire ou son adjoint(e) à la communication se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

c) Responsabilité : Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute, d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

Article 23 : La modification du règlement intérieur.

La moitié des membres peut proposer des modifications au présent règlement.

Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 24 : Autre.

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune d'ALLEINS le 09 septembre 2026.

8. RENTREE SCOLAIRE 2026

La rentrée scolaire s'est très bien déroulée et a été marquée par le traditionnel tour des classes effectué par Madame le Maire et l'élue déléguée à la jeunesse, incluant la visite des locaux de la cantine et de la crèche. Les effectifs s'élèvent à 202 élèves en élémentaire et 96 en maternelle. L'école élémentaire accueille deux nouveaux enseignants affectés sur des postes fixes.
Concernant le service de restauration scolaire, le fonctionnement passe à 2 services en maternelle (contre 3 l'an dernier), tandis que l'élémentaire maintient ses 2 services habituels.
Au chapitre des nouveautés, le cycle piscine, qui concerne 46 élèves de CP et 34 élèves de CE1, ne débutera pas le 14 septembre comme initialement prévu. À la suite d'un échange avec la nouvelle conseillère pédagogique, il a été constaté une difficulté sur les agréments requis ; par conséquent, Émilie BOUVIER-PECKRE va passer son agrément afin d'accompagner les élèves. Le cycle débutera ainsi le 21 septembre pour s'achever à la rentrée des vacances de la Toussaint. Les séances se dérouleront à la piscine de Lambesc et le transport sera assuré par le bus du SIVU, pris en charge financièrement par la mairie. Hormis le transport, l'ensemble du cycle est pris en charge par le Conseil départemental. Par ailleurs, la circonscription accueille une nouvelle inspectrice de l'Éducation nationale, Madame Aurélie RABATEL.
Sur le plan du personnel en école maternelle, l'une des ATSEM est actuellement en arrêt maladie, ce qui laisse un effectif de 3 ETP (Équivalents Temps Plein) pour 4 classes, sans remplacement prévu pour le moment.
Concernant la crèche municipale, l'agrément compte actuellement 24 places en septembre pour un effectif réel de 28 enfants inscrits, avec des projections prévoyant une montée en charge entre 30 et 34 enfants pour les mois de janvier et mars. Afin de garantir une année scolaire sereine, le contrat MAPA sera prolongé jusqu'à la fin du mois d'août. De plus, un service d'accueil occasionnel est désormais mis en place pour répondre aux besoins ponctuels des familles. Face à la disponibilité de places, des relances ont été effectuées auprès des communes avoisinantes. Il est rappelé que le financement attribué par la CAF repose sur une capacité théorique de 38 places ; à défaut d'atteindre cet effectif, la commune s'expose à devoir rembourser les dotations correspondant aux places inoccupées. Afin d'anticiper cet impact budgétaire défavorable, un courrier est en cours de préparation à l'attention du directeur de la CAF pour exposer les problématiques globales liées à la baisse de la natalité. Pour rappel, la structure avait été construite dans un contexte d'extrême tension où la commune manquait de places et devait refuser des inscriptions. Aujourd'hui, le développement des micro-crèches concurrentes accentue les difficultés de remplissage. Une collaboration étroite est par ailleurs menée avec le Relais Petite Enfance (RPE) du SIVU, et une réflexion est engagée sur le déploiement de la labellisation AVIP (Accueil Pour L'Insertion Professionnelle), qui nécessiterait de réserver 20 % des places de la structure. Pour information, nous travaillons sur la prolongation du MAPA jusqu'à la fin de l'année scolaire 2027 et le lancement de la DSP pour le mois de septembre 2027.
Enfin, la commune a été sollicitée par Madame Swan BERTRE, psychologue scolaire intervenant depuis plusieurs années sur le secteur (qui regroupe Lambesc, Mallemort, Alleins et deux autres communes). Celle-ci sollicite une participation financière des collectivités pour l'acquisition d'une mallette de tests psychométriques. La quote-part demandée à la commune d'Alleins s'élève à 393,98 €.

9. Point PLUi

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la Métropole n'impose pas de nouvelles zones à construire, le Département se situant déjà au-delà des quotas. La commune est actuellement en pleine phase de conception et étudie les propositions de zonage et de règlement mises à disposition par la Métropole. Le document relatif au zonage devait être rendu pour le 10 septembre. Son envoi ouvre la phase de travail sur la réglementation, dont la restitution est prévue pour octobre. Des discussions se tiendront ensuite avec la Métropole, qui se déplacera en novembre auprès des communes du bassin salonnais pour répondre aux interrogations. Un accord de l'ensemble des parties est visé au 31 décembre, ou au plus tard en tout début d'année prochaine. Pour l'année 2027, le calendrier prévoit l'enquête publique puis la validation du dossier, dans l'attente de l'arrêté préfectoral pour une entrée en vigueur début 2028.
Concernant les travaux de zonage, le cadre réglementaire reste incomplet, notamment sur les zones naturelles et agricoles. Plusieurs enjeux majeurs ont été identifiés : organiser une transition douce entre la colline et le village, et faire repasser en zones agricoles certaines parcelles aujourd'hui constructibles (notamment après le cimetière, en direction de Mallemort). S'agissant de la zone d'activités (ZA) de la Ferrage — dont la compétence relève de la Métropole —, la décision a été prise de la relancer et d'accroître son attractivité. Une étude sera prochainement lancée afin de vérifier si le risque d'inondabilité persiste. Les aménagements, en particulier la voirie, seront retravaillés avec la Métropole. En raison d'un accès difficile pour les semi-remorques, cette zone n'a pas vocation à accueillir des entrepôts ou de la logistique, mais vise plutôt des artisans et des activités tertiaires, à une échelle proportionnée au village. La zone de la Ferrage ne sera donc pas abandonnée. Par ailleurs, des échanges sont en cours sur la sanctuarisation d'une zone agricole (en attente des définitions réglementaires) située au nord du canal EDF, aux limites de Mallemort et Sénas, pour s'inscrire en continuité des aménagements portés par ces communes voisines.
Le projet prévoit également la création d'une zone d'équipements publics située après le chemin du Luberon et le Petit Chantier. L'objectif est de désengorger le secteur actuel autour du Bastidon tout en le conservant, et de doter les Alleinsois de nouvelles infrastructures à l'horizon 2040-2050 (piste d'athlétisme, terrains de padel et de tennis, gymnase). Question de M. ZANI Nicolas : Quelle sera la taille de cette nouvelle zone ? Pour le moment, la taille de la future zone d’équipements publics n’est pas définie.
Sur le plan de l'urbanisme résidentiel et habitable, aucun changement majeur n'est prévu, à l'exception d'une ou deux parcelles déjà constructibles ; les zones résidentielles demeurent inchangées et seront harmonisées dans le futur PLUi, avec une protection spécifique accordée aux jardins sur le piémont de colline.
D'autres aménagements et procédures ont été abordés : un projet de voie verte est mené avec le Département le long de la route de Pont Royal et de la route de Lamanon, afin de rejoindre Lamanon et Sénas, elles-mêmes reliées à Salon-de-Provence.
Question de M. JUAN : Est-il possible de passer le terrain de motocross en terrain de loisir ? Concernant le terrain de motocross, aucun changement n'est envisagé : les constructions y sont illégales, une procédure judiciaire est en cours et l'objectif reste le retour à l'état naturel de ce site protégé et classé Natura 2000, il n’est donc pas possible de changer cette zone.
Enfin, la phase de travail sur la réglementation va s'engager sous peu. La Métropole mettra un dossier à disposition en mairie ainsi qu'un site internet dédié

(https://www.registre-numerique.fr/concertationplui-pays-salonais) pour assurer la communication auprès du public. Il est prévu une matérialisation des commerces afin d'en préserver la destination, ainsi qu'une étude sur les leviers facilitant l'implantation de nouveaux commerces. Dans un second temps, la commune engagera un inventaire des façades remarquables pour leur appliquer une réglementation de protection spécifique. L'ensemble de ces démarches fera l'objet d'une communication pédagogique et de l'organisation d'une réunion publique.
Madame le Maire rappelle à l'assemblée les préoccupations à venir liées à l'alimentation en eau de la commune, qui limite très fortement son augmentation de taille.

10. Point financier

Concernant les finances communales, le courrier d'information adressé aux administrés relatif à l'harmonisation des taux d'imposition a été envoyé cette semaine.
À la fin du mois d'août, le budget demeure contraint, imposant une gestion dynamique des deniers publics afin d'isoler et de réduire les dépenses superflues, tant en fonctionnement qu'en investissement, pour poursuivre le désendettement de la commune. La situation financière arrêtée fin août affiche une amélioration par rapport au début du mandat.
Toutefois, d'importants retards de paiement subsistent sur certaines factures de fonctionnement ; si l'objectif d'apurement total ne sera pas complètement atteint au mois de décembre, l'ambition reste de réduire le reliquat au niveau le plus bas possible.
En investissement, il reste à honorer une facture conséquente d'un montant global d'environ 300 000 €. Bien que le règlement rapide de cette somme s'avère complexe — le paiement partiel n'étant pas envisageable —, l'objectif est de la solder avant la fin de l'année afin d'encaisser les subventions rattachées et d'assainir la situation. Si le redressement de la section de fonctionnement avance très bien, celui de la section d'investissement s'avère plus délicat. Pour y faire face, les leviers identifiés reposent sur les recettes fiscales, les économies au quotidien ainsi que le recours à l'emprunt pour financer les investissements.
Sur le plan organisationnel, le rôle et l'attribution de l'adjoint aux finances seront formalisés prochainement. Enfin, l'assemblée a été informée du vote du budget de la Métropole, programmé le 10 septembre à 13 h 30.

11. Questions diverses

Rappel :

Calendrier des prochains Conseils Municipaux et événements

Type	Date	Heure	Lieu	Ordre du jour principal
Conseil ordinaire	Jeudi 15 octobre 2026	19h	Salle du conseil	*Ordre du jour à définir*
Conseil ordinaire	Jeudi 12 novembre 2026	19h	Salle du conseil	*Ordre du jour à définir*
Conseil ordinaire	Jeudi 10 décembre 2026	19h	Salle du conseil	*Ordre du jour à définir*
Vœux du Maire	Jeudi 7 janvier 2027	19h	Bastidon	—
Conseil ordinaire	Jeudi 11 février 2027	19h	Salle du conseil	Vote du CFU 2026 et du BP 2027
Conseil ordinaire	Jeudi 11 mars 2027	19h	Salle du conseil	*Ordre du jour à définir*
Conseil ordinaire	Jeudi 15 avril 2027	19h	Salle du conseil	*Ordre du jour à définir*

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 15 octobre 2026.

En préambule des questions diverses, l'assemblée est informée qu'à la suite des récents événements survenus durant les fêtes de la Saint-Pierre, un retour d'expérience (REX) a été réalisé conjointement avec la Police Municipale et la Gendarmerie. Les différentes difficultés ont été analysées afin d'apporter les améliorations nécessaires pour les prochaines éditions. Par ailleurs, à la suite du départ de Florent, une procédure de recrutement va être lancée pour le poste de policier municipal.

Monsieur Michael JUAN prend la parole pour rappeler qu'il avait été souligné lors du premier Conseil municipal que l'opposition était peu conviée sous le précédent mandat. Il s'interroge sur son rôle, constatant qu'étant membre de cinq commissions, il n'a pas été convoqué pour trois d'entre elles (Tourisme, Travaux et Associations). Concernant les travaux, il est précisé qu'aucune réunion n'a eu lieu en l'absence de chantiers en cours ; de même pour la commission Tourisme, tandis que le Forum des associations est directement géré par l'OMSCS. Madame le Maire rappelle à cet effet la nécessité pour l'ensemble des commissions de se réunir régulièrement.

Monsieur Xavier POTE intervient sur les sujets relevant de l'Office de tourisme et du développement économique. La préparation de l'événement des *Sentiers Gourmands* (pause gustative) est finalisée : le départ aura lieu depuis Alleins le 3

octobre à 13 h, avec une arrivée également prévue sur la commune. L'événement rassemble 200 inscrits pour un total de 280 personnes présentes.
Concernant la redynamisation du site du Couvent (désormais dénommé *Les Bureaux du Couvent*), deux personnes ont été reçues et une option a été posée pour la réservation d'un bureau. Enfin, il est à noter qu'à la suite du départ de Greg au marché, un vaste emplacement est à présent disponible.

Monsieur Roland BLANC tient à adresser ses remerciements à l'ensemble des personnes qui se sont investies pour les fêtes d'Alleins, saluant la qualité du travail accompli.

Madame Bernadette BORDALA-MOUYAL annonce l'organisation du vide-dressing de l'ACATIA prévu ce dimanche, ainsi qu'un apéritif organisé dans la semaine sur réservation.

Madame Pascale URHAHN-BOLLIER présente un point sur les actions environnementales et d'aménagement. Dans le cadre du PACTE 2026, la sécurisation du cheminement piéton pour les enfants prévoit l'installation d'une rambarde en bas du calvaire ainsi que le traitement du cheminement entre le parking du pied du calvaire et celui des écoles. Le lancement du « Permis de végétaliser » a été officialisé. De plus, le projet des « Aires Éducatives » s'engage au niveau de l'école élémentaire pour sensibiliser les élèves à leur territoire : les enfants choisiront un terrain d'étude puis dérouleront un programme en partenariat avec la Région et l'Office Français de la Biodiversité. Ce projet, intitulé « *Victor sort dehors* », doit voir son dossier déposé avant le 30 septembre.

Monsieur Cédric VEDANI indique qu'un travail est en cours sur une convention dédiée au portage de repas à domicile qui ont été supprimés. Par ailleurs, des ateliers informatiques entièrement financés vont être lancés à destination des séniors.

Madame Émilie BOUVIER-PECKRE annonce la présence de la « Roulotte à jeux » au Couvent à partir de 9 h 30 le samedi 12 septembre, portée par la ludothèque itinérante de Salon-de-Provence. Concernant le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), la diffusion des flyers débutera ce vendredi. Des passages dans les classes seront organisés en fin de semaine pour distribuer la documentation complète (incluant un QR code et une vidéo de présentation), doublés d'une campagne de communication sur les réseaux sociaux.

Madame Yveline DELIGNY-CHABEAUD présente le projet *Mobisol*, une plateforme d'entraide et de déplacement participatif destinée aux personnes de plus de 60 ans. Une rencontre organisée par l'Université Gustave Eiffel est prévue le 17 septembre au Couvent afin de réunir les deux publics cibles et de définir les propositions de chacun.

Madame Olivia COURMES informe que la prochaine commission Culture se réunira en octobre dans le cadre d'une réunion de travail.

Madame Christine ESTEVE-SPITZ dresse le bilan de l'exposition « *Les Alleinsois ont du talent* ». L'événement a réuni 13 exposants de très grande qualité et a suscité de très bons retours. Malgré une fréquentation continue sur la journée, le nombre total de visiteurs reste modeste (une soixantaine de personnes) pour cette première édition. Ce déficit s'explique notamment par des températures très

élevées et par un manque de communication sur support papier (absence d'affiches chez les commerçants). Les exposants ont émis le souhait de voir ce projet pérennisé et d'envisager la création d'une association artistique.

À ce sujet, Monsieur Roland BLANC souligne l'importance d'exploiter davantage les panneaux d'affichage municipaux, aujourd'hui sous-utilisés, ainsi que les vitrines des commerçants, une partie de la population n'utilisant pas les réseaux sociaux.
Enfin, Monsieur Roland Vernet conclut en rappelant la nécessité d'adapter les canaux de communication au public spécifiquement ciblé par chaque événement.

La séance est levée à 21h45 par Madame le Maire.

Le Maire
Catherine MOYEMONT-GAILDRY

Le secrétaire de séance
Roland VERNET